



SOMMAIRE

	Pages
Point 69 de l'ordre du jour: Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa treizième session (<i>fin</i>) Rapport de la Sixième Commission (<i>fin</i>) . . .	1169
Point 56 de l'ordre du jour: Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (<i>suite</i>): a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>); b) Comité des contributions; f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies Rapports de la Cinquième Commission. . . .	1169
Point 54 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice 1962 Versement d'honoraires aux membres d'organes et d'organes subsidiaires des Nations Unies qui siègent à titre individuel Rapport de la Cinquième Commission . . .	1169
Point 63 de l'ordre du jour: Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Secrétaire général Rapport de la Cinquième Commission	1169
Point 12 de l'ordre du jour: Rapport du Conseil économique et social (<i>suite</i>) Rapport de la Cinquième Commission	1169
Point 93 de l'ordre du jour: Enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient (<i>fin</i>) Rapport de la Cinquième Commission	1169
Point 57 de l'ordre du jour: Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions Rapport de la Cinquième Commission	1169
Point 53 de l'ordre du jour: Budget additionnel pour l'exercice 1961 Rapport de la Cinquième Commission	1169
Point 8 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (<i>suite</i>) Cinquième rapport du Bureau	1173

Président: M. Mongi SLIM (Tunisie).

POINT 69 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa treizième session (*fin*)

**RAPPORT DE LA SIXIÈME COMMISSION
(A/5013) [fin]**

1. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant du Soudan pour une motion d'ordre.
2. M. ADEEL (Soudan) [traduit de l'anglais]: Je regrette de devoir intervenir, mais à la fin de la séance de ce matin [1081^e séance], dans le vote sur l'amendement [A/L.374] au projet de résolution figurant dans le rapport de la Sixième Commission [A/5013, par. 33], ma délégation s'est abstenue par erreur alors qu'elle avait l'intention de voter pour. Je désire que notre vote soit ainsi enregistré au procès-verbal.
3. Le **PRESIDENT**: Ceci implique la correction d'un vote. La délégation que le représentant du Soudan vient de faire figurera au procès-verbal, sans que cela change en rien la nature ou le résultat du vote, tel qu'il a eu lieu au cours de la réunion de ce matin.

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

- Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (*suite*):
- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*suite*);
 - b) Comité des contributions;
 - f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

**RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/5015, A/5003, A/5037)**

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

- Projet de budget pour l'exercice 1962
Versement d'honoraires aux membres d'organes et d'organes subsidiaires des Nations Unies qui siègent à titre individuel
RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5005)

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

- Action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information: rapport du Secrétaire général
RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5029)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil économique et social (*suite*)
RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5016)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient (fin)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5017)

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5038)

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1961

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5040)

M. Arrais (Venezuela), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

4. Le **PRESIDENT**: J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur les recommandations de la Cinquième Commission. Tout d'abord, la Cinquième Commission recommande l'adoption du projet de résolution contenu dans le rapport [A/5015] relatif au point 56, a. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai ce projet de résolution comme étant adopté par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution est adopté.

5. Le **PRESIDENT**: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur les projets de résolution A et B qui figurent dans le rapport de la Cinquième Commission [A/5003] relatif au point 56, b. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ces projets.

Les projets de résolution A et B sont adoptés.

6. Le **PRESIDENT**: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption dans son rapport [A/5037] relatif au point 56, f. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet.

Le projet de résolution est adopté.

7. Le **PRESIDENT**: Nous passons maintenant au point 54 de l'ordre du jour. La Cinquième Commission a formulé des recommandations dans son rapport [A/5005] relatif à ce point. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Cinquième Commission.

Il en est ainsi décidé.

8. Le **PRESIDENT**: Nous en arrivons au point 63 de l'ordre du jour, au sujet duquel la Cinquième Commission a présenté un rapport [A/5029].

9. Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan pour une explication de vote.

10. **M. HASRAT (Afghanistan)** [traduit de l'anglais]: Ma délégation ne se serait pas permis d'abuser du temps de l'Assemblée générale si elle ne se sentait obligée de prendre la parole. Lorsque la question

de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information a été discutée à la Cinquième Commission, la situation s'est présentée de telle manière que la délégation de l'Afghanistan a dû réserver son droit de s'expliquer sur certains de ses aspects. Ce droit a été confirmé par le Président de la Cinquième Commission, ce qui a été consigné au compte rendu de la Commission [887^{ème} séance]. C'est pourquoi j'ai demandé à faire une brève déclaration.

11. Le rapport du Secrétaire général sur l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information [A/4927 et Corr.1], qui a été approuvé par la Cinquième Commission, indique ce que le Service de l'information a pu faire pour mettre en œuvre la résolution 1558 (XV) de l'Assemblée générale. Ma délégation ne veut pas entrer dans les détails des divers points du rapport du Secrétaire général, mais je désire exposer, pour le procès-verbal, les observations de ma délégation sur un point très important.

12. Les paragraphes 6 à 15 du rapport portent sur les réalisations du Service de l'information en ce qui concerne les programmes des centres d'information de l'Organisation des Nations Unies et les progrès accomplis. Nous sommes, quant à nous, sensibles aux efforts que le Service de l'information a faits pour créer de nouveaux centres d'information dans les régions peu développées où les masses populaires ont grand besoin des services d'information des Nations Unies. Je voudrais cependant attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur l'alinéa a du dispositif de la résolution 1558 (XV) dans lequel l'Assemblée générale a donné un rang de priorité élevé à l'ouverture de centres d'information ou à l'organisation de moyens d'information satisfaisants dans les régions qui ont besoin de tels services. Ma délégation a exprimé sa satisfaction de l'ouverture de nouveaux centres d'information, mais elle espère que ces centres, lorsqu'ils commenceront à fonctionner, pourront réaliser les objectifs prévus par la résolution de l'Assemblée générale et qu'ils seront armés pour cela des moyens nécessaires. Les buts visés ne peuvent être atteints si l'on se contente d'ouvrir des centres sans leur donner des moyens d'information satisfaisants.

13. Nous faisons cette observation parce que notre propre centre d'information de Kaboul, qui a été créé en 1959, manque encore de moyens d'information satisfaisants, bien que mon gouvernement ait apporté toute la coopération nécessaire pour assurer son bon fonctionnement. Ma délégation a attiré plusieurs fois l'attention du service compétent et du Secrétariat sur cette question lors de la discussion à la Cinquième Commission. Nous nous permettons d'attirer une fois de plus l'attention du Service de l'information sur la nécessité d'améliorations à ce centre.

14. Nous espérons aussi qu'on tiendra compte de nos observations en ce qui concerne tous les centres d'information, en particulier ceux qui sont situés dans des régions où le défaut d'information priverait la population de renseignements complets sur les activités des Nations Unies. De plus, nous constatons que les centres d'information des Nations Unies se divisent en différentes catégories. Ils diffèrent les uns des autres dans leur sphère d'activité, leur compétence et leurs possibilités financières. En ce qui concerne ces derniers points, ma délégation estime que le Service de l'information doit assurer

à tous les centres toute la compétence nécessaire et des possibilités financières égales, particulièrement dans les pays des régions peu développées où les centres d'information des Nations Unies sont les seuls endroits où la majorité de la population peut se documenter au sujet de l'Organisation.

15. J'ajouterai d'autre part que ma délégation a observé dans certains cas que les centres d'information des Nations Unies ne prennent pas en considération, dans la diffusion des nouvelles locales, les incidences politiques de la situation qui existe entre des Etats Membres. Par exemple, je citerai le bulletin Coup d'œil, qui est une publication utile, je dois le dire. Je m'intéresse à la source des informations fournies aux services et centres d'information des Nations Unies qui sont installés dans des Etats Membres. Certains de ces bureaux peuvent communiquer à divers organes d'information des Nations Unies les points de vue d'un pays sur des questions régionales, tels qu'ils sont exposés dans la presse ou dans des déclarations officielles, qui ne reflètent que leur opinion propre et témoignent manifestement d'un parti pris. Les pays intéressés répondent évidemment à de telles déclarations, mais, si ces pays n'ont pas un bureau ou un centre d'information, leur opinion ne parviendra pas aux mêmes organes d'information des Nations Unies. S'il existe cependant un bureau ou un centre mais s'il ne dispose pas d'un budget ou de moyens suffisants pour renseigner d'une manière égale les organes des Nations Unies sur l'opinion de l'autre partie, ces pays en subissent un dommage, surtout lorsqu'il s'agit de questions politiques très importantes.

16. Les centres et services devraient par conséquent recevoir pour instructions de ne pas diffuser de telles nouvelles et les Nations Unies ne devraient pas les publier, ou alors des moyens devraient être prévus pour que des nouvelles venant de pays où il n'existe pas de centre ou service soient communiquées à l'organe d'information qui a publié un point de vue particulier. Dans les pays où il existe un centre ou un service d'information mais où ce centre ou service n'a pas les moyens de diffuser de semblables nouvelles, il faudrait lui assurer les moyens financiers et autres qui sont nécessaires.

17. Ma délégation attache une grande importance à ce point et je suis sûr que toutes les délégations le jugeront également important puisqu'il s'agit du principe qui veut que les organes des Nations Unies diffusent des informations exactes, dans quelque genre de publication qu'elles paraissent. Si les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ne s'attachent pas sérieusement à veiller à ce point, l'Organisation pourrait se trouver impliquée dans des questions ayant de grandes incidences politiques.

18. Ma délégation se réserve le droit de revenir sur ces points en temps opportun si des mesures satisfaisantes pour tous les Etats Membres ne sont pas prises par les fonctionnaires de l'Organisation.

19. Le PRESIDENT: La décision de la Cinquième Commission figure dans le rapport de cette commission [A/5029]. Cette décision a été adoptée par la Commission sans opposition. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve la décision de la Cinquième Commission.

Il en est ainsi décidé.

20. Le PRESIDENT: Nous passons maintenant au point 12 de l'ordre du jour, au sujet duquel l'Assemblée est saisie du rapport de la Cinquième Commission [A/5016] qui concerne le chapitre X du rapport du Conseil économique et social.

21. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale prend acte du rapport de la Cinquième Commission.

Il en est ainsi décidé.

22. Le PRESIDENT: Nous en venons au point 93 de l'ordre du jour. L'Assemblée est saisie d'un rapport de la Cinquième Commission [A/5017] relatif à cette question.

23. En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale prend acte du rapport de la Cinquième Commission.

Il en est ainsi décidé.

24. Le PRESIDENT: Nous abordons maintenant le point 57 de l'ordre du jour. La Cinquième Commission recommande l'adoption des projets de résolution A et B qui figurent dans son rapport [A/5038] relatif à cette question.

25. Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote. Je donne tout d'abord la parole au représentant du Japon.

26. M. MATSUI (Japon) [traduit de l'anglais]: Lorsque le barème des quotes-parts pour 1962-1964 a été discuté à la Cinquième Commission, ma délégation a accepté la recommandation du Comité des contributions, y compris ce qui se rapportait à mon pays. Nous avons accepté la nouvelle quote-part plus élevée pour le Japon malgré les réserves formelles que ma délégation faisait en raison de divers facteurs qui pèsent sur notre économie nationale, comme la rareté des ressources naturelles, la forte pression démographique, la grande importance du commerce extérieur dans l'économie, la menace du chômage, l'instabilité de la balance des paiements, les obligations à long terme envers l'étranger, le taux relativement modeste du revenu par habitant. Ma délégation a pris cette attitude parce qu'elle espérait que les recommandations du Comité des contributions seraient adoptées à l'unanimité. Nous estimions cette coopération indispensable, surtout dans la période de crise financière que traverse l'Organisation. Nous avons donc donné notre accord non pas parce que la quote-part plus élevée du Japon nous satisfaisait entièrement, mais parce que nous espérons que les recommandations seraient adoptées sans aucune objection.

27. Les faits n'ont malheureusement pas répondu à cet espoir et certaines délégations ont manifesté une opposition, de sorte qu'il a fallu incorporer une formule de compromis au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A qui figure dans le rapport [A/5038]. D'après cette formule, l'Assemblée générale revisera le barème, avec effet rétroactif, à sa dix-septième session, après un nouvel examen général auquel procédera le Comité des contributions. Ma délégation craint qu'une telle formule ne constitue un fâcheux précédent qui permettrait pratiquement à tout Etat Membre de renverser l'ensemble de la recommandation en faisant objection à la quote-part qui le concerne. Cela porterait atteinte au prestige du Comité des contributions, dont l'autorité n'a jamais été contestée jusqu'à maintenant. Ce serait contraire aussi à l'ancienne tradition qui veut que

les Etats Membres coopèrent et ne manifestent pas leur mécontentement d'une façon qui peut entraîner un changement de l'ensemble de la situation.

28. Pour ces raisons, ma délégation ne peut accepter le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A. Nous demandons que ce paragraphe soit mis aux voix séparément. Nous nous abstiendrons dans ce vote.

29. Enfin, au cas où l'Assemblée adopterait le paragraphe 5, ma délégation devrait demander instamment au Comité des contributions de prendre en considération les diverses réserves que j'ai faites au début de ma déclaration, lorsqu'il réexaminera l'an prochain le barème des quotes-parts, et d'indiquer en outre publiquement la base de calcul adoptée, afin qu'aucun pays ne puisse critiquer le barème.

30. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique votera contre le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission [A/5038], concernant le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions pour la période 1962-1964, et ceci pour les motifs suivants.

31. Dans le barème des quotes-parts qui est présenté à l'Assemblée générale pour approbation, celles de l'Union soviétique et d'autres pays socialistes sont calculées d'une façon incorrecte. Ainsi, lors du calcul de revenu national de l'Union soviétique et d'autres pays socialistes, les sommes représentant l'impôt sur le chiffre d'affaires n'ont pas été déduites, tandis que, lors du calcul du revenu national des autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ces sommes ont été déduites.

32. De cette façon, une erreur considérable a été commise lors du calcul de la quote-part des contributions des pays socialistes, ce qui a faussé les calculs sur lesquels repose la recommandation faite en ce qui concerne la quote-part de l'Union soviétique et d'autres pays socialistes.

33. Des erreurs sérieuses ont été commises aussi dans le calcul de la proportion des prestations de services, qui ont été incluses dans le volume global du revenu national de l'Union soviétique, en ce qui concerne le calcul de sa quote-part de contribution. Le rôle de ces prestations dans le revenu national de l'Union soviétique a été calculé arbitrairement, sans bases suffisantes et sans prendre en considération les particularités inhérentes à la structure de l'économie socialiste de l'Union soviétique.

34. Lors du calcul du barème des quotes-parts pour 1962-1964, on n'a pas appliqué les critères établis en son temps par la Commission préparatoire de l'Organisation des Nations Unies, critères sanctionnés par l'Assemblée générale à sa première session. En particulier, conformément aux recommandations de la Commission préparatoire, sanctionnées par l'Assemblée générale à sa première session, on devait, lors de l'établissement des quotes-parts à verser au budget de l'Organisation, établir des tarifs de faveur pour les pays qui éprouvent des difficultés à obtenir des devises étrangères. Ce problème a une grande importance pour de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui éprouvent des difficultés à se procurer des dollars. Ce problème a une importance d'autant plus grande que les Etats-Unis pratiquent une politique de discrimination en ce qui concerne leur commerce avec les pays socialistes.

35. Lors de l'élaboration du barème des contributions, il n'a pas été tenu compte non plus du fait qu'un certain nombre d'Etats Membres de l'Organisation n'ont proclamé que depuis peu leur indépendance et qu'ils sont donc obligés de concentrer la plus grande partie de leurs efforts — y compris l'effort financier — sur le problème du développement économique. Il serait donc injuste de placer les Etats qui viennent d'accéder à l'indépendance dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour tous les autres Etats Membres. On devrait prévoir, pour les Etats qui viennent d'être admis à l'Organisation, certaines facilités quant à leurs quotes-parts de contribution, au moins pendant les premières années de leur participation à l'Organisation des Nations Unies.

36. Etant donné que les facteurs précités n'ont pas été pris en considération lors de l'établissement du barème des quotes-parts, la délégation soviétique ne peut approuver un barème établi sans tenir compte de ces facteurs et qui en outre contient des erreurs importantes dans la façon de calculer la quote-part de certains pays.

37. Néanmoins, la délégation soviétique note avec satisfaction que le projet de résolution concernant le barème des quotes-parts comporte, au paragraphe 5 de ce projet, l'obligation pour le Comité des contributions d'examiner à sa session de 1962 ce barème en tenant compte des débats qui ont eu lieu à la présente session de l'Assemblée générale, ainsi que des renseignements nouveaux qui pourraient lui être fournis. Le Comité présentera son rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-septième session. Ce même texte prévoit également que, si l'Assemblée générale remaniait, lors de sa dix-septième session, le barème des quotes-parts, cette décision aurait un effet rétroactif en ce qui concerne le montant des contributions pour 1962.

38. La délégation soviétique exprime l'espoir que le Comité des contributions tiendra compte des arguments avancés par nombre de délégations, y compris la délégation de l'URSS, en vue des rectifications à apporter au barème des quotes-parts qui figure dans le projet de résolution, et qu'il présentera des recommandations appropriées à la dix-septième session de l'Assemblée générale afin que toutes les modifications nécessaires soient apportées audit barème des quotes-parts.

39. Le PRESIDENT: J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution A qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission [A/5038].

40. Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 5 du projet de résolution A. Je mets aux voix ce paragraphe en premier.

Par 75 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le paragraphe 5 du projet de résolution A est adopté.

41. Le PRESIDENT: Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution A.

Par 77 voix contre 11, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté.

42. Le PRESIDENT: Je mets aux voix le projet de résolution B contenu dans ce même rapport [A/5038]. Ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité par la Cinquième Commission. S'il n'y a pas d'objec-

tion, je le considérerai comme étant adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

43. Le **PRESIDENT**: Nous passons maintenant au point 53 de l'ordre du jour. J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution que la Cinquième Commission recommande d'adopter et qui figure dans son rapport [A/5040]. Je mets d'abord aux voix le titre IV pour lequel on a demandé un vote séparé.

Par 75 voix contre 11, avec une abstention, le titre VI du projet de résolution est adopté.

44. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Par 78 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR.

Adoption de l'ordre du jour (suite)*

CINQUIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/5053 ET CORR.1)

45. Le **PRESIDENT**: Je me proposais de soumettre le cinquième rapport du Bureau à la présente séance de l'Assemblée générale, mais le Conseil de sécurité est en train de discuter d'une question importante et certaines délégations intéressées à l'examen du rapport du Bureau se trouvent retenues au Conseil de sécurité. Je propose donc de renvoyer cette question à la séance plénière qui se tiendra demain après-midi.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 22 heures.

**Reprise des débats de la 1059ème séance.*